

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni à la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 09/09/2024

Date de convocation : 02/09/2024

Nombre de délégués : 30

Ayant pris part au vote : 18

Procuration : 00

Présents : 18

Absents excusés : 03

Absents : 09

Secrétaire de séance :

M. Denis POUTEAU

Présents (18) : MIGNOT Alain, POUTEAU Denis, GIVONE Maxime, SOETAERT Philippe représenté par son suppléant SERVY Jean-Louis, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, PEDRONO François, MARIE Jacques, COTHIER Florence, DESHAYES Yves, POTTIER David, BARDEAU Emmanuel, ROUMIER François, BIGNON Christophe, ALLAIN André, ENOS Jacques, CAPON Jean-Pierre représenté par son suppléant LEGROS Jean-Pierre.

Absents excusés (03) : GERVAIS Guy, DESMONTS Jean-René, JOUBERT Jean-Nicolas,

Absents (09) : DUTOT Alain, LEROY Isabelle, AUNAY Marc, CURZYDLO Régine, CHEVALLIER Michel, BRIERE Patrice, LEMONNIER Yves, FESQUET Christelle, ROUSSELIN Gérard,

Pouvoir (00) :

Etaient également présents : Tiphaine MORIN (secrétaire), Fabien MARIE (chargé de mission), Cédric GAHERY et Tom LEVALLOIS (techniciens de Rivière), Sandie ALBIACH (technicienne bocage).

Invités présents : Lamia BOUDJELLAL et Véronique LE SAULNIER (DDTM 14 – service urbanisme et risques) ; Colette MALHERBE (Maire de Saint-Pierre des Ifs) ; Eric BOISNARD (vice-président cycles de l'eau CA LISIEUX NORMANDIE).

DELIBERATION 2024/07

OBJET : INTENTION D'ENGAGEMENT DANS UN PROJET DE PAPI (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS) SUR LE BASSIN VERSANT DU CIRIEUX

Contexte :

Le 25 juin 2019, une violente pluie orageuse a touché le sous-bassin du ruisseau du Cirieux (communes de Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Désir et Lisieux), causant d'importantes inondations.

Cet évènement a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 5 août 2019 (NOR : INTE1922702A).

Par ailleurs, d'autres communes du bassin de la Touques ont bénéficié de cette décision pour le même évènement pluvieux (Les Authieux-sur-Calonne, Blangy-le-Château, Le Breuil-en-Auge, Coquainvilliers, Manerbe, Le Mesnil-Eudes, Norolles, OUILLY-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoît-d'Hébertot).

Pour les communes de Saint-Désir et de Lisieux, le ruisseau du Cirieux est couvert par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la Touques moyenne et de l'Orbiquet, approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 2010.

L'évènement du 25 juin 2019 a dépassé les emprises règlementaires cartographiées dans ce plan de prévention, cela contribuant d'autant plus au besoin de reconstitution de cette crue majeure.

Durant toute l'année 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados a mené une étude référencée comme suit : « Reconstitution de la crue du Cirieux du 25 juin 2019 et caractérisation du fonctionnement hydraulique du cours d'eau le Cirieux et de son bassin

versant » (produite par le bureau d'études Design Hydraulique & Energie).

Le rendu final de cette étude, aux membres du Comité de Pilotage, le 29 janvier 2024, a permis :

- D'améliorer la connaissance du comportement hydraulique du bassin versant hydraulique, naturellement très réactif aux fortes pluies en raison de ses caractéristiques physiques
- De reconstituer finement les emprises inondées, hauteurs d'eau et vitesses de courant atteintes par cet évènement de référence
- D'ébaucher les bases d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Depuis, la question du portage d'un tel « PAPI » se pose pour les collectivités locales. Un tel engagement nécessite à la fois une structure porteuse (généralement la collectivité exerçant la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et des partenaires institutionnels s'investissant chacun en ce qui les concerne, dans ce programme construit collégalement.

A titre de conclusion partielle concernant la spécificité du ruisseau du Cirieux, il est à noter que les Services de l'Etat prévoient une restitution publique de l'étude, utile notamment à la connaissance et à la culture du risque des populations. Cette réunion, initialement programmée le 17 juin 2024, est prévue au second semestre.

Pour précisions générales, le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) est un outil (lancé en 2002) à disposition des collectivités territoriales, visant à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

À partir d'un diagnostic permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations, une stratégie globale d'intervention partagée entre acteurs de la prévention est établie à l'échelle du bassin de risque et déclinée dans un programme d'actions. Les modalités de la gouvernance locale sont également étudiées. Cet outil ouvre des droits aux financements du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) par appel à projet dans le respect du cahier des charges national. Le cahier des charges en vigueur est le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI III), dans sa version révisée en 2023.

C'est une démarche en deux temps :

- Un Programme d'Etude Préalable (PEP) met en place les études menant au PAPI. Il permet la mise en place de la gouvernance, débute la concertation et réalise un diagnostic du territoire. Ce premier document sert à la rédaction du PAPI. Le Programme d'Etude Préalable (PEP) ne comporte pas de travaux, ceux-ci seront programmés dans le PAPI. L'État accompagne le financement du PEP sur une durée de 4 ans prolongeable d'un an au maximum. Le programme est validé localement par le Préfet du Calvados.
- Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) permet la mise en place effective de la réduction de la vulnérabilité, notamment au travers la réalisation de travaux, d'actions de prévention. Il peut durer 6 ans avec une année supplémentaire à titre dérogatoire. La labellisation de ce programme se fait à l'échelle du bassin hydrographique (bassin Seine-Normandie) par la Commission de labellisation territoriale adossée au Comité de Bassin.

En sus de l'animation, les actions d'un PAPI sont réparties selon sept axes :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

VU la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le « cahier des charges PAPI 3 2023 » du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 27 juin 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ;

VU les dispositions de l'article 5bis de ces statuts, précisant géographiquement l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU les résultats de l'étude de « Reconstitution de la crue du Cirieux du 25 juin 2019 et caractérisation du fonctionnement hydraulique du cours d'eau le Cirieux et de son bassin versant » ;

CONSIDERANT l'opportunité de donner suite à cette étude et la nécessité de prévenir le risque d'inondation sur le bassin versant du Cirieux ;

Après discussion, le Comité Syndical,

DECIDE d'officialiser la volonté du syndicat à porter une démarche du type PAPI sur le bassin versant du Cirieux

CHARGE Monsieur le Président d'exprimer cette volonté auprès du représentant de l'Etat en adressant une déclaration d'intention

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président, Alain MIGNOT

